

PREFECTURE DU LOIRET
DIRECTION DES MOYENS, DE LA LOGISTIQUE
ET DES MUTUALISATIONS
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES,
DE LA FORMATION ET DE L'ACTION SOCIALE

ARRÊTÉ
portant désignation des représentants de l'administration et du personnel
au sein de la commission administrative paritaire locale
compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la
région Centre-Val de Loire

Le Préfet de la Région centre-Val de Loire
Préfet du Loiret
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2014 fixant la date des élections pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des corps des attachés d'administration et des directeurs de préfecture, des secrétaires administratifs et des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2010 modifié portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Centre ;
- Vu les résultats des élections organisées le 4 décembre 2014 en vue de la désignation des représentants du personnel de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Centre ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2015 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Centre,
- Considérant la démission d'un représentant du personnel,
- Sur la proposition du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont nommés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer en fonction dans la région Centre-Val de Loire, présidée par M. Michel JAU, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, remplacé en cas d'absence ou d'empêchement par M. Hervé JONATHAN, secrétaire général de la préfecture du Loiret :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

REPRESENTANTS TITULAIRES

M. Michel JAU
Préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret

M. Hervé JONATHAN
Secrétaire général de la préfecture du Loiret

M. Guillaume DOUHERET,
secrétaire général adjoint – SGAMI Ouest

Mme Nathalie BASNIER,
secrétaire générale de la préfecture du Loir et Cher

M. Jean-Marc GIRAUD
secrétaire général de la préfecture de l'Indre

Mme Franceline FORTERRE-CHAPARD
sous-préfète de Nogent-le-Rotrou

M Frédéric ORELLE
directeur de la stratégie budgétaire et de la mutualisations des moyens
préfecture du Cher

M. Michel BOIDIN
chef du service des ressources humaines et des moyens
préfecture d'Indre et Loire

REPRESENTANTS SUPPLÉANTS

Mme Brigitte LEGONNIN
directrice des ressources humaines
SGAMI Ouest

Mme Catherine CASTELAIN
directrice des ressources humaines et des moyens mutualisés – Préfecture du Loir et Cher

Mme Delphine BRICIER
chef du bureau des ressources humaines
préfecture de l'Indre

Mme Anne-Sophie VERNET
directrice des moyens, de l'immobilier et de la logistique interministériels
préfecture d'Eure et Loir

Mme Nicole MALOT
chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale
préfecture du Cher

Mme Céline BLANCHET
chef du bureau des ressources humaines
préfecture d'Indre et Loire

M.me Gaëlle HERVE
chef du bureau des ressources humaines
SGAMI Ouest

M. Philippe LAPOINTE
directeur des moyens, de la logistique et des mutualisations – préfecture du Loiret

Article 2 : Sont nommés, en qualité de représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer, en fonction dans la région Centre-Val de Loire :

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

REPRESENTANTS TITULAIRES

REPRESENTANTS SUPPLÉANTS

adjoints administratifs principaux de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer

Annette VALY (FO)

Isabelle RESSAULT (FO)

Corinne GATE (CFDT)

Françoise PELLETIER (CFDT)

adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer

Marie-Laure BRETON (FO)

Xavier BOURGEOIS (FO)

Jacques RANGELIAN (FO)

Stéphane COHON (FO)

adjoints administratifs de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer

Arnaud BRUNETEAU (FO)

Sylvie PREVOTEAUX (FO)

Frédéric TEMPLIER (SNAPATSI-SAPACMI)

Aurélie SOUSTRE (SNAPATSI-SAPACMI)

adjoints administratifs de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer

Fanny BERTHUREL (CFDT)

Cécile CHIVOT (CFDT)

Agnès DE CONINCK (SNAPATSI-SAPACMI)

FRATICELLI Julie (SNAPATSI- SAPACMI)

Article 3 : Les représentants ainsi désignés exerceront leur mandat pour une durée de quatre ans à compter du 4 décembre 2014.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 28 septembre 2015

Le préfet,

Signé : Michel JAU

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.